

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

M. Touraine, M. Mis, M. Pellois, M. Rudigoz, M. Vignal, M. Person, M. Cabaré, Mme Faure-Muntian, M. Paluszkiewicz, Mme Le Peih, M. Perrot, M. Leclabart, M. Mendes, M. Bouyx, M. Daniel et Mme Michel

ARTICLE 11 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression de cet article 11 *ter*, introduit au Sénat.

D'une part, il ne paraît pas opportun de distinguer le projet psychologique du projet d'établissement, même s'il pourrait bien sûr être intéressant de le développer de façon plus forte.

D'autre part, la création de psychologues coordonnateurs ou de « cadres psychologues » ne semble pas tout à fait pertinente. Outre que cette proposition n'a pas fait l'objet de discussions avec les acteurs concernés, elle viendrait complexifier le fonctionnement des établissements. Par ailleurs les missions des psychologues doivent être pleinement intégrées au fonctionnement des services.